

DELIBERATION N° 02 - CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVES A LA PREVENTION ET A LA SANTE AU TRAVAIL ET A LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION

Rapporteur : Mme RAVON

Les élections professionnelles destinées au renouvellement des Comités Techniques ont eu lieu le jeudi 4 décembre 2014. A l'issue de ces élections et suite à la modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les collectivités employant au moins 50 agents sont tenues de mettre en place un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ce qui est le cas de la ville de Ludres.

Ainsi, par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a créé un CHSCT afin de promouvoir la prévention des risques professionnels auprès des agents de la collectivité. Il convient de noter que cette instance est commune et partagée avec le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres.

Conformément à l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il traite les dossiers hygiène et sécurité jusqu'ici soumis et instruits par le comité technique.

Le Centre de Gestion dispose en interne des ressources et des compétences nécessaires à l'instruction des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT. Il a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale après signature d'une simple convention.

Cette convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les modalités de mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion à son profit. L'objet de cette mise à disposition est d'accompagner la collectivité adhérente dans le traitement des dossiers qu'elle soumet au CHSCT.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité de :

- réceptionner les saisines,
- analyser les documents soumis au CHSCT,
- réaliser l'instruction juridique et technique,
- proposer un préavis avant la réunion du CHSCT,
- vérifier les pièces complémentaires, et participer à la réunion du CHSCT le cas échéant.

La collectivité adhérente à la convention prévention et santé au travail dispose d'un "temps de prévention", calculé en fonction de son effectif.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion, au-delà du temps de prévention, est fixé à 55€, si besoin.

Cette convention s'inscrit dans le même cadre que la convention d'adhésion au Centre de Gestion d'un conseiller de prévention pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation adopté par la délibération n°2 du 27 mai 2013 et après l'avis favorable du Comité Technique.

Enfin, il est à noter que la convention relative à la prévention et à la santé au travail signée en 2012 avec le Centre de Gestion arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire de la renouveler afin de continuer de bénéficier des services correspondants (visite médicale, équipe pluridisciplinaire composée notamment de médecins, infirmiers, psychologues, ergonomes, préventeurs).

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2014 et de la commission finances, ressources humaines, administration générale du 29 août 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Ludres au Service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour la mise à disposition d'un Conseiller Prévention, à compter du 1er novembre 2014, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable si besoin ;
- d'approuver le renouvellement de la convention prévention et santé au travail conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, à compter du 1er janvier 2015, pour 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte nécessaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2015.